

T R A I T E
d'amitié entre les villes
Pétrozavodsk (URSS) et La Rochelle (France)

I

Mû par l'aspiration à l'établissement de liens d'amitié et d'une collaboration culturelle entre Pétrozavodsk et La Rochelle, qui répondent aux traditions des relations amicales entre l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes et la République Française,

prenant en considération l'intérêt des habitants de chacune de nos villes pour la vie et pour la culture de l'autre,

conscients de ce que l'établissement de l'amitié entre les villes apportera une contribution importante à la cause de la paix, à la compréhension mutuelle, de même qu'au développement des relations mutuelles dans de différents domaines entre l'URSS et la France,

accomplissant la haute mission du Soviet de députés des travailleurs de la ville de Pétrozavodsk et de la municipalité de La Rochelle, les représentants plénipotentiaires des deux villes signent le présent Traité de l'amitié entre les villes Pétrozavodsk et La Rochelle.

II

Les deux villes réaliseront les liens d'amitié et la coopération culturelle par tous les moyens dont elles disposent et disposeront par la suite et, notamment par:

— l'échange de délégations des représentants des villes, de spécialistes dans de différents domaines de la vie de la ville, de représentants de la science et de la technique, de la littérature et de l'art, de touristes, de collectivités des artistes amateurs, de groupes des jeunes, de sportifs;

— des échanges d'information concernant la vie de chacune des villes signataires et de leurs habitants, de l'activité des organismes locaux du pouvoir, ayant en vue que de tels échanges contribueront à la connaissance mutuelle des expériences réalisées par l'une et l'autre villes dans le développement de l'économie municipale, de l'enseignement, de la santé publique, de la culture, du sport.

Dans la réalisation des contacts et de la collaboration entre les villes prendront part non seulement le Comité exécutif du Soviet de députés des travailleurs de Pétrozavodsk et la municipalité de La Rochelle, mais aussi de différentes entreprises, institutions, écoles, organisations publiques, y compris les organisations syndicales, des jeunes, des femmes et autres.

Les projets concrets des échanges et de la coopération seront coordonnés annuellement par le Comité exécutif du Soviet de députés des travailleurs de Pétrozavodsk et par la Municipalité de La Rochelle.

III

Le présent Traité est sans délai fixe.

Le Traité est signé le 6 novembre 1973 en russe et en français.

De la part du Soviet de députés des travailleurs de Petrosavodsk — président du Comité exécutif du Conseil municipal —

(P. SEPSIAKOV)



De la part de la Municipalité de La Rochelle — maire de la ville —

(M. CREPEAU).

